

AVANT-PROPOS

D'importants épisodes d'échouages de dauphins présentant des traces d'engins de pêche sont constatés sur le littoral Atlantique chaque hiver depuis fin 2016. Depuis 2017 un groupe de travail national, copiloté par le secrétaire d'État de la Mer (DGAMPA¹) et le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (DEB²) et composé de scientifiques, de représentants professionnels et d'ONG, a été constitué pour améliorer les connaissances et proposer collectivement des mesures pour limiter ces événements. La problématique des captures accidentelles de cétacés est particulièrement complexe et sensible.

Depuis l'hiver 2020-2021, la France s'est engagée sur de nombreuses actions visant à une meilleure compréhension des interactions entre le dauphin commun et les engins de pêche et à la réduction des captures accidentelles de petits cétacés. Aujourd'hui, en réponse à l'avis motivé de la Commission européenne portant sur l'application de la directive habitat, faune, flore et en s'appuyant sur les connaissances acquises, le gouvernement français met en place un nouveau plan d'action jusqu'en 2025. Ce plan d'action ambitieux doit dans un premier temps permettre d'évaluer l'efficacité de trois dispositifs techniques visant à réduire les captures accidentelles de dauphins communs sur les fileyeurs du golfe de Gascogne d'ici septembre 2024. À l'issue de ce test de grande ampleur, une généralisation des équipements pourra être préconisée afin de limiter les captures accidentelles à un niveau compatible avec le bon état écologique. Le plan d'action permettra par ailleurs de contribuer à l'amélioration des connaissances et à l'évaluation des captures accidentelles d'espèces protégées par les engins de pêche dans le golfe de Gascogne et, en l'absence de résultats satisfaisants sur la réduction des captures accidentelles, des fermetures spatio-temporelles seront mises en place à l'hiver 2024-2025 dans le golfe de Gascogne. Un budget global de 17,8 millions d'euros est mobilisé par l'État.

Au niveau européen, ces actions font l'objet de discussions avec les autres États membres présents dans le golfe de Gascogne, en particulier l'Espagne et le Portugal, et doivent se concrétiser par une recommandation conjointe. Le projet européen Cetambicion (France, Portugal, Espagne), vise à compléter une stratégie commune de réduction des captures accidentelles de petits cétacés sur le littoral Atlantique avec les scientifiques et les États membres.

Comme c'est le cas depuis 2020, l'État dans un souci de transparence et d'information du grand public sur la situation des échouages de petits cétacés sur la côte atlantique, publie de manière bimensuelle des bulletins d'information du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023. Chaque bulletin permet de faire un point sur la situation des échouages hivernaux et le suivi des actions.

La totalité des bulletins des hivers précédents est accessible ici.

¹ Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

² Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

AXE 1: AMELIORER LES CONNAISSANCES

Déclarations obligatoires des captures accidentelles de mammifères marins par les professionnels

Les déclarations obligatoires de captures accidentelles de mammifères marins sont en place depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'arrêté ministériel modifié du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (article 4).

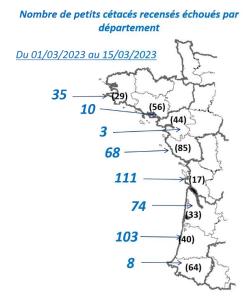
Vingt-sept déclarations de capture accidentelle de petits cétacés ont pour l'instant été recensées sur la première quinzaine de mars.

Depuis le 1^{er} décembre, **208 déclarations** de petits cétacés ont été recensées. Ce recensement reste toutefois à consolider, car l'ensemble des données pour les navires de moins de 12 mètres n'est pas encore réceptionné pour les mois de décembre à mars (voir pages 9 et 10, Aide à la lecture des chiffres).

2. Suivi des échouages des petits cétacés sur la côte Atlantique et de leurs causes par le réseau national d'échouages

→ 412 petits cétacés ont été retrouvés sur la côte Atlantique du 1er/03 au 15/03/2023*

Détail des échouages	Du 01/03 au 15/03/2023	Totaux depuis le 1 ^{er} /12/2022
Dauphin commun	146	512
Dauphin non identifié (en attente de confirmation)	246	313
Marsouin commun	12	21
Grand dauphin	2	10
Dauphin bleu et blanc	6	20
Totaux	412	876

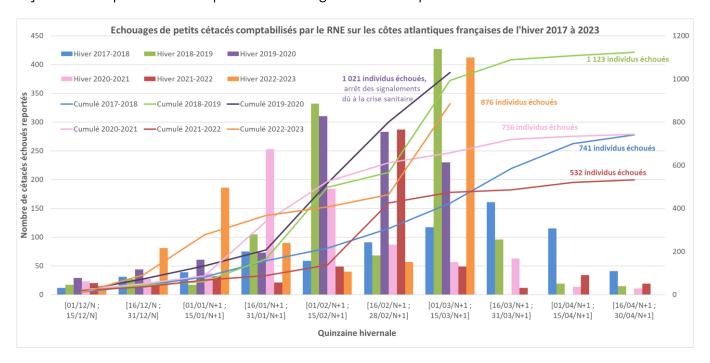


^{*}Il est à noter que le nombre d'échouages communiqué est une estimation, en attente d'être consolidé (voir page 9).

Cette quinzaine, il a été constaté un nombre plus important de dauphins échoués en état de putréfaction à des stades divers. Un stade putréfié correspond à un animal pouvant être mort depuis 5 et 15 jours environ, tandis qu'un état très putréfié correspond à des animaux morts depuis plusieurs semaines, voire plus d'un mois. 54% des dauphins dont l'état a été précisé, ont un état putréfié (16% en état très putréfié).

Le nombre de bagues posées par les marins pêcheurs sur des carcasses de dauphin commun capturées sera mis à jour au prochain bulletin. Ce dispositif volontaire, organisé par l'observatoire Pelagis (La Rochelle Université-CNRS), contribue au calcul de l'estimation des mortalités de dauphins communs par captures accidentelles.

Le graphique suivant présente l'évolution des échouages hivernaux depuis l'hiver 2017-2018 à aujourd'hui³. Il permet de comparer les échouages aux années précédentes.



3. Renforcement de l'observation embarquée en mer des flottilles à risque

Les observations embarquées sont une autre source de données, qui permettent d'affiner l'identification des navires à risque et d'estimer les captures accidentelles de dauphins. Le renforcement des observations embarquées se déroule du 15 décembre 2022 au 30 avril 2023.

Du 01/03/2023 au 15/03/2023, 22 marées ont été observées sur des fileyeurs côtiers, mixtes et au large ainsi que sur des chaluts pélagiques, correspondant à **46 jours de mer. Aucune capture accidentelle** de petits cétacés n'a été observée. Le détail des observations est présenté ci-dessous.

	Marées observées quinzaine	Marées cumulées au 15/12/22	Captures de petits cétacés quinzaine/cumul é
Fileyeurs 3 miles/côtiers	14	75	0/11*
Fileyeurs mixtes	1	29	0/7
Fileyeurs au large	3	12	0/3
Chaluts pélagiques	4	7	0/2
Totaux	22	123	0/23

^{*} Erratum : lors du dernier bulletin (n°6), il y avait 11 petits cétacés capturés cumulés au lieu de 7 comme indiqué.

Suite à la publication de <u>l'arrêté du 27 décembre 2022</u> relatif à l'obligation de participer à un programme d'observation embarquée des navires de pêche de plus de quinze mètres sous pavillon français, les fileyeurs et chaluts pélagiques et démersaux de plus de 15 mètres doivent participer a minima une fois par an au programme d'observation embarquée.

³ Pour rappel, la première augmentation importante des échouages a été rapporté à l'hiver 2016-2017 avec 981 échouages sur la côte au cours de la période à risque.

4. Expérimentation des caméras embarquées sur les fileyeurs : projet OBSCAMe

Le projet OBSCAMe vise à mieux comprendre les captures accidentelles de mammifères marins par les fileyeurs du golfe de Gascogne au travers des caméras embarquées. Le projet a été initié en janvier 2021, avec 5 navires (phase 1). 15 navires supplémentaires (20 navires au total) ont rejoint le projet en phase 2. Les données collectées sur la période à risque hivernale 2021/2022 sont exposées dans les bulletins précédents.

La collecte des données OBSCAMe se poursuit lors de cette période à risque hivernale 2022/2023, grâce aux 16 caméras embarquées actives actuellement (3 ayant suspendu leur participation au programme en février 2023, et 1 navire ayant fait naufrage en novembre 2022).

Voici ci-dessous un tableau présentant les principales données collectées sur le projet depuis 2021 :

Période de collecte des données	Nombre de navires	Nombre de marées aux filets observées / heures de visionnage	Nombre de captures accidentelles de petits cétacés et espèces concernées	Engins associés aux captures			
⚠ Ces données n'ont pas encore fait l'objet d'analyses scientifiques et n'ont pas lieu d'être extrapolées							
De janvier à décembre 2021	5*	> 280 marées (représentant plus de 490 jours de mer) > 2 600 heures	11 individus : 9 dauphins communs 2 marsouins communs	Trémail (8) et filet maillant calé (3)			
De janvier à novembre 2022	20 **	> 1960 marées (représentant plus de 3 270 jours de mer) > 13 000 heures	117 individus: 71 dauphins communs 35 marsouins communs 3 grands dauphins 1 globicéphale commun 7 odontocètes non identifiés jusqu'à l'espèce	Trémail (91), filet maillant calé (21) et filet maillant non spécifié (5)			

^{*3} navires ont été équipés en plus des 5 navires fin décembre 2021, portant la collecte d'images sur 8 navires fin décembre 2021 **1 navire a fait naufrage en novembre 2022 et certains dispositifs sur d'autres navires n'ont pas enregistré en continu (système coupé ou défaut d'enregistrement)

Les données OBSCAMe ont fait l'objet d'une première analyse descriptive et feront l'objet d'analyses scientifiques approfondies dans le cadre du projet scientifique DELMOGES (cf. 5).

Au second semestre 2023, dans le cadre du nouveau plan d'action, OBSCAMe laissera place au **projet OBSCAMe+** qui permettra d'équiper un total de 100 fileyeurs en caméras embarquées d'ici fin 2023 afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles de dauphin commun et de mieux comprendre les captures accidentelles des espèces protégées (mammifères marins, tortues marines, oiseaux marins et esturgeon européen). Le marché public publié par l'OFB débutera au premier semestre 2023.

Pour rappel, la liste de fileyeurs à équiper en caméra embarquée (OBSCAMe+) est parue dans l'<u>arrêté du 31 janvier 2023</u> en annexe 4.

Financement OBSCAMe phase 2: 2,1 millions d'euros (FEAMP, Etat, OFB) Financement OBSCAMe +: 7,1 millions d'euros (Etat)

4. Équipement des fileyeurs et chaluts pélagiques en système de géolocalisation (VMS)

L'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à l'obligation d'emport d'équipements du système de surveillance des navires embarqués à bord de navires de pêche de moins de douze mètres sous pavillon français vise à mieux caractériser l'activité de pêche dans le golfe de Gascogne des navires de moins de 12 mètres, en améliorant leur localisation. Ainsi, tout navire de pêche de six mètres et plus, à l'exception des navires de 5° catégorie de navigation, évoluant dans le golfe de Gascogne et détenant à bord des filets et/ou des chaluts doit être équipé d'une balise VMS, ou le cas échéant, d'une balise VMS Petits-Côtiers pleinement opérationnelle et paramétrée pour émettre une position en temps réel toutes les heures à compter du départ du port. L'arrêté précise le calendrier d'installation des VMS des navires d'ici fin 2023. L'équipement des navires concernés est en cours.

5. Amélioration des connaissances et évaluations des solutions de réduction des captures accidentelles de dauphins communs : projet Delmoges

Une deuxième campagne de drone de surface a été lancée le 8 mars 2023 pour 2 mois depuis le port du Parun (golfe du Morbihan). Cette campagne vient en complément des campagnes de survols aériens et de la campagne avec le drone DriX précédemment présentée. Le drone de surface Sphyrna⁴ de 21 m de long prospecte le même secteur au large que les autres campagnes en mer, entre Royan et Noirmoutier. Ce drone est équipé de 11 hydrophones pour étudier le comportement des dauphins et leurs interactions avec les filets de pêche, notamment en présence de dispositif de mitigation (pingers CETASAVER en mode répulsif ou informatif).

Les expériences se font en partenariat avec des navires professionnels volontaires de la façade atlantique équipés de pinger et suivent 3 protocoles différents :

- Suivi du comportement des dauphins lors de l'activation de pingers avec signaux informatifs, puis répulsifs;
- Suivi du comportement des dauphins lors du filage et virage de filets avec et sans activation de pingers répulsifs ;
- Suivi du comportement des dauphins autour des filets avec et sans activation de pingers informatifs.

Un écho sondeur sera également déployé pendant la campagne afin de coupler les mouvements des dauphins avec la distribution des petits pélagiques dans la colonne d'eau, ainsi que des prélèvements à des fins d'analyse d'ADNe et hydrologiques.

Porteur de projet : Ifremer, Observatoire Pelagis (Université la Rochelle-CNRS)

Durée: 2022-2025 (3 ans)

Financement : 3,3 millions d'euros (ministère de la mer, le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, France Filière Pêche)

⁴ Ifremer/Universités Toulon (LIS) et Montpellier (MARBEC) + société SeaProven en prestataire

AXE 2: REDUIRE LES CAPTURES ACCIDENTELLES ET APPORTER DES SOLUTIONS DURABLES

6. Équipement obligatoire des chaluts pélagiques et démersaux en paire de systèmes dissuasifs (pingers) à l'année

Dès 2019, les chaluts pélagiques ont pu s'équiper en dispositifs dissuasifs pour les dauphins (pingers). L'arrêté ministériel du 27 novembre 2020 a rendu obligatoire l'équipement de dispositifs de dissuasion acoustique pour les chaluts pélagiques et démersaux en paire dans le golfe de Gascogne à l'année.

L'objectif de contrôle pour la campagne 2023 est que **100 % des navires ayant déclaré plus de 15 jours de pêche en 2022** avec un engin et dans une zone concernée par l'emport soient contrôlés par les services. Le nombre de contrôle réalisé en 2023 sera mis à jour dans le prochain bulletin.

7. Une expérimentation d'ampleur de tests de solutions techniques de réduction des captures accidentelles de dauphins communs par les fileyeurs

Un des axes du plan d'action est d'évaluer l'efficacité de trois dispositifs techniques de réduction des captures accidentelles (pingers, balises et réflecteurs) d'ici septembre 2024. Si l'efficacité des dispositifs de réduction permettait d'atteindre des niveaux de captures accidentelles compatibles avec le bon état écologique des populations de dauphins, ces dispositifs pourraient être généralisés dès l'hiver 2024-2025.

L'<u>arrêté du 29 décembre 2022</u> cadre la mise en œuvre de l'expérimentation et l'<u>arrêté du 31 janvier 2023</u> est relatif à la répartition des équipements des fileyeurs en dispositifs techniques et caméras selon un plan d'échantillonnage scientifique.

8. Des travaux d'expérimentation cet hiver

Les trois projets décrits dans le bulletin $n^{\circ}1$ se poursuivent et des tests complémentaires sont effectués sur plusieurs dispositifs :

- ✓ PIFIL (2021-2023) vise à collecter des données sur 29 fileyeurs équipés de pingers à la coque
 - Porteur de projet : CNPMEM, en partenariat avec AGLIA, Ifremer, OCTEch et les CRPMEM
 - o Financement: 307 489 € (ministère en charge de la pêche)
- ✓ **Pechdauphir** (2021-2023) vise à caractériser et limiter les captures accidentelles de petits cétacés dans le périmètre du parc naturel marin d'Iroise et de la baie d'Audierne (test courant 1er trimestre 2023)
 - o Porteur de projet : Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère (CDPMEM29), Parc naturel marin d'Iroise
 - Durée :
 - o Financement : 419 000 € (Plan de relance, OFB)
- ✓ **DolphinFREE** (2020-2023) a permis le développement d'un signal acoustique compréhensible et interprétable par les dauphins afin de signaler la présence du filet et le risque de mortalité associé. Des tests auront lieu prochainement avec une balise plus ergonomique pour les pêcheurs.
 - Porteur de projet : Université Montpellier et le centre de recherche MARBEC, Pelagis, OP Pêcheurs de Bretagne
 - o Financement: 1 427 635 € (80% FEAMP, 20% FFP)

AXE 3: PARTAGER LES ACTIONS AU NIVEAU EUROPEEN

9. Le projet CetAMBicion, projet européen sur les captures accidentelles de cétacés

Le projet CetAMBICion, partagé par la France, l'Espagne et le Portugal et financé par l'Union européenne, vise à faciliter la coopération régionale dans la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et à proposer une stratégie coordonnée d'évaluation, de surveillance et de gestion des captures accidentelles de cétacés dans le golfe de Gascogne et la sous-région de la côte ibérique. Il implique 15 partenaires des trois États : ministères et organismes publics de recherche et de conservation.

Dans le cadre de l'axe de travail « Proposition de mesures coordonnées pour diminuer les prises accessoires de cétacés », la France organisera un séminaire qui se tiendra du 10 au 12 mai 2023 à Brest et au Conquet. Ce séminaire répondra en particulier à la proposition de mesures conjointes pour réduire les captures accidentelles dans le cadre de la DCSMM. Seuls les 15 partenaires du projet et les membres du conseil consultatif du projet CetAMBICion y sont conviés. Ce séminaire donnera lieu à une journée de restitution en façade aux membres techniques que groupe de travail national.

Plus d'information au lien suivant : https://www.cetambicion-project.eu/?lang=fr

Durée: 2021-2023

Financement : 1,2 millions € (UE)

L'ACTIVITE DE PECHE, CETTE QUINZAINE?

✓ Chalutiers pélagiques

Sur cette quinzaine, on observe toujours peu de navires actifs au chalut pélagique en bœuf (environ 7-8 paires). L'activité a d'ailleurs été ralentie lors de la deuxième semaine de cette quinzaine à cause de conditions météorologiques défavorables à la navigation. Cependant, l'activité globale au chalut est similaire à ces dernières années, c'est-à-dire assez faible depuis 2020.

✓ Fileyeurs

- Fileyeurs hauturiers à sole et à merlu : l'activité de ces deux flottilles est habituelle sur cette quinzaine avec cependant quelques arrêts temporaires liés à la gestion du stock de sole commune dans le golfe de Gascogne.
- Fileyeurs côtiers et mixtes divers: l'activité de ces deux flottilles est habituelle pour début mars, malgré quelques arrêts temporaires liés à la gestion du stock de sole commune. A partir du 8 mars, les conditions météorologiques ont extrêmement perturbé l'activité sur l'ensemble du golfe.

AIDE A LA LECTURE DES CHIFFRES

Les données de suivi sont complétées et consolidées tout au long de l'hiver. Trois types de données nécessitent un travail scientifique de validation.

1. Les données d'échouages

Le Réseau national d'échouages (RNE), mis en place en 1972, est le principal outil de suivi des échouages de mammifères marins. Il est constitué de correspondants locaux (associations, organismes d'État, collectivités ou bénévoles) répartis sur toute la façade maritime française. Le réseau est coordonné par l'observatoire Pelagis, sous tutelle du ministère chargé de l'environnement.

Conformément à la note ministérielle du 1er septembre 2021 relative au signalement des mammifères marins échoués ou à la dérive, morts ou en détresse pour améliorer la surveillance scientifique, tout échouage doit être signalé à Pelagis pour qu'intervienne le RNE. Les correspondants se rendent sur les plages à la suite des signalements d'échouages et collectent un ensemble d'informations selon un protocole standardisé (caractéristiques de l'animal, photographies, prélèvements de tissus et examens externes et internes). Après validation des données, les informations consolidées sont intégrées dans la base de données par Pelagis.

Les données présentées dans le bulletin d'information pour la quinzaine précédente correspondent aux signalements d'échouages faits à Pelagis et peuvent donc évoluer, dans une faible mesure, compte tenu du délai nécessaire au traitement des données, notamment en période de pic d'échouages. Le chiffre provisoire des individus ayant des traces de capture accidentelle par des engins de pêche est communiqué en fonction des expertises réalisées lors de la période couverte par le bulletin.

2. Les données des observateurs embarqués

Une des mesures d'amélioration des connaissances dans le cadre du plan d'action concerne l'embarquement d'observateurs scientifiques à bord des navires de pêche en interaction avec les cétacés, notamment les chalutiers pélagiques et les fileyeurs opérant dans le golfe de Gascogne lors de la période hivernale. Cette mesure s'appuie sur le programme Obsmer⁵ et est financée par le ministère en charge de la pêche.

Au cours de ces marées, les observateurs sont chargés de compter et d'identifier les espèces de mammifères marins capturés accidentellement, ainsi que renseigner le contexte de l'action de pêche (engin de pêche utilisé, zone de pêche, poisson ciblé). Ils assurent également le baguage des animaux capturés et enregistrent le lieu et la date auxquels l'animal est remis à l'eau.



Si vous découvrez un mammifère marin (cétacé ou phoque) échoué sur la plage, vivant ou mort, appelez l'observatoire Pelagis:

05 46 44 99 10 (7 jours/7)



Suivi de la période à risque pour les captures accidentelles de petits cétacés en Atlantique | Bulletin° 7

⁵ https://sih.ifremer.fr/Ressources/ObsMer

Les données du nombre de marées observées, du nombre de cétacés remontés dans les filets et du nombre d'individus bagués sont publiées dans ces bulletins.

3. Les données déclaratives des captures accidentelles

La déclaration des captures accidentelles de mammifères marins est obligatoire pour tous les pêcheurs professionnels français depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du 06/09/2018. Un guide⁶ d'aide à la déclaration a été distribué pour les aider à reconnaître les espèces les plus communes de mammifères marins présents en métropole afin de renseigner leurs outils déclaratifs.

Ces outils déclaratifs sont différents selon la taille du navire : un navire supérieur à 12 m de longueur déclare par voie électronique (journal de pêche électronique) alors qu'un navire de moins de 12 m déclare par papier (fiche de pêche pour les <10 m et journaux de pêche). Le traitement de ces données déclaratives est donc différent avec des délais plus longs (entre 1 et 2 mois : transmission des papiers à la DML, envoi postal chez FranceAgriMer, saisie et intégration dans la base de données) pour les déclarations papier alors que le flux électronique est traité en temps réel.

Ces bulletins d'information communiquent les données déclaratives électroniques en temps réel, mais ne peuvent suivre les données sous forme de papier de manière exhaustive, notamment pour les navires de taille inférieure à 10 m. Ces données ne reflètent donc pas la totalité des déclarations faites par les pêcheurs à un instant T.

Ces chiffres sont donc à prendre avec précaution, en tenant compte du temps de validation des données par les différents acteurs. En fin de période à risque, un bulletin d'information final sera publié pour communiquer un bilan consolidé de toutes les actions entreprises lors de cet hiver 2022-2023.

⁶ https://agriculture.gouv.fr/comprendre-et-prevenir-les-captures-accidentelles-de-mammiferes-marins

